

DEVELOPPEURS DE L'APPRENTISSAGE

CAHIER DES CHARGES REGIONAL

Préambule :

Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP), place l'accès à la formation et à la qualification comme priorités majeures de la formation professionnelle. Ces priorités trouvent leur traduction dans les orientations définies par la Région dans le domaine de l'apprentissage, avec la volonté de faire de celui-ci un outil de formation au service des jeunes et des entreprises.

Dans un contexte économique difficile, la Région Centre-Val de Loire se mobilise pour soutenir l'apprentissage à travers :

- un effort exceptionnel pour la modernisation de l'appareil de formation ;
- l'ouverture de nouvelles formations pour répondre aux attentes des jeunes et des entreprises ;
- un soutien aux entreprises qui forment des apprentis ;
- l'accompagnement pédagogique des apprentis ;
- la mobilité européenne des apprentis.

Le Président de la République a fait du développement de l'apprentissage une priorité nationale avec comme objectif 500 000 apprentis à la rentrée de 2017.

La Région Centre-Val de Loire adhère à cet objectif, ainsi qu'aux objectifs qualitatifs portés par l'apprentissage : qualité de l'information, qualité des parcours de formation, insertion professionnelle et citoyenne et réponse aux besoins en compétences exprimés par les entreprises.

L'atteinte de l'objectif fixé par le Président de la République nécessite une mobilisation forte de tous les acteurs et notamment des entreprises.

La Région Centre-Val de Loire se mobilise en soutenant financièrement des postes de développeurs de l'apprentissage dans les conditions fixées par le présent cahier des charges régional.

L'action de la Région s'inscrit dans les orientations du Service Public Régional de l'Orientation, avec comme priorité l'accès des publics les plus fragiles à la qualification.

Article 1 - Les missions du développeur de l'apprentissage :

Finalité du poste

Le développeur de l'apprentissage exerce une mission de promotion de l'apprentissage en priorité auprès des entreprises ressortissantes de sa structure employeur ; mais également auprès d'entreprises d'autres secteurs en fonction des secteurs prioritaires identifiés et des priorités définies par la Région Centre-Val de Loire.

Il contribue également à faire évoluer l'image de l'apprentissage auprès des jeunes, des familles et des entreprises.

Missions Principales :

L'action du développeur s'inscrit dans une dynamique d'égalité des chances et de lutte contre toutes les formes de discrimination.

En direction des entreprises :

- ⇒ identifier et prospecter les entreprises susceptibles d'accueillir un apprenti,
- ⇒ les informer de manière globale sur le dispositif apprentissage (fonctionnement du dispositif, offre de formation sur le territoire régional, CFA, etc.),
- ⇒ les informer sur les mesures incitatives au recrutement d'apprentis,
- ⇒ les inciter à recruter un apprenti,
- ⇒ les aider dans les formalités afin de favoriser la signature de contrats d'apprentissage,
- ⇒ recenser leurs besoins en formation par la voie de l'apprentissage.

Le développeur contactera **en priorité les entreprises n'employant aucun apprenti ou n'ayant pas recruté d'apprenti depuis au moins deux ans.**

Priorité sera donné aux niveaux de qualification IV et V dans une dynamique d'accès des publics les plus fragile à l'apprentissage.

En direction des jeunes :

- ⇒ accompagnement post-rupture en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage en lien, notamment, avec les médiateurs des CFA.

L'ensemble de ces missions seront reprises dans la fiche de poste du développeur. Elles constitueront l'activité principale de l'agent titulaire du poste.

Article 2 - Le développement de partenariats avec les acteurs de l'apprentissage :

L'action des développeurs devra s'inscrire dans une logique de partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'apprentissage et notamment les :

- ✓ CFA de la région.
- ✓ Centres d'Aide à la Décision des Chambres de Métiers et de l'artisanat et Points A des CCI.
- ✓ Structures d'accueil et d'information (CIO, Missions locales, etc.).
- ✓ Services en charge de l'enregistrement des contrats d'apprentissage.
- ✓ Branches professionnelles.
- ✓ Chambres Consulaires.
- ✓ Région Centre-Val de Loire.

✓ Pôle Emploi.

Les développeurs seront ainsi amenés à participer à des actions organisées en direction des jeunes et des entreprises :

- ⇒ salons et forums d'information et notamment ceux organisés sous l'égide de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du SPRO,
- ⇒ opérations « assure ta rentrée » et « assure ton année » pilotées par la Région Centre-Val-de-Loire dans le cadre du SPRO,
- ⇒ initiatives menées avec les structures d'accueil des jeunes pour favoriser l'entrée en apprentissage de jeunes en difficulté d'insertion,
- ⇒ diffusion des offres de contrats, notamment auprès des jeunes à la recherche d'une entreprise à la suite d'une rupture,
- ⇒ participation aux réunions d'information organisées avec les CFA, les branches professionnelles, le Pôle Emploi, les structures d'accueil et d'information sur le thème de l'apprentissage,
- ⇒ participation aux réunions et initiatives de la Région Centre-Val de Loire sur le développement de l'apprentissage, la lutte contre les abandons en cours de formation et l'égalité des chances dans l'accès à la formation et, plus particulièrement, la lutte contre les discriminations.

Article 3 – La coordination :

Les réseaux de développeurs s'engagent à coordonner leur activité, afin d'optimiser l'efficacité de l'action en direction des entreprises.

Dans cette dynamique, ils s'engagent à participer aux réunions organisées par la Région Centre-Val de Loire.

Article 4 – Les résultats attendus :

Contribuer au développement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage :

- ⇒ Chaque développeur devra contacter sur l'année civile considérée au **minimum 500 entreprises**. Ce chiffre pourra être revu chaque année par la Région en lien avec la structure employeur. Les entreprises n'ayant pas recours à l'apprentissage ou n'ayant pas eu recours à l'apprentissage depuis au moins deux ans seront les cibles prioritaires.
- ⇒ **50 % minimum** des contacts devront déboucher sur des visites en entreprises.
- ⇒ L'action du développeur devra déboucher sur la conclusion au minimum de **100 contrats d'apprentissage**. Le nombre de contrat pourra être revu chaque année par la Région en lien avec la structure employeur.
- ⇒ Une fiche sera rédigée après chaque contact ou visite, rappelant les attentes et les freins de l'entreprise en matière d'apprentissage.
- ⇒ Les fiches seront exploitées régionalement.
- ⇒ Un suivi des nouveaux contrats générés sera assuré par le développeur, en lien avec les CFA et les services chargés de l'enregistrement des contrats. Ce suivi mentionnera les numéros SIRET des entreprises concernées.

Article 5 – Le bilan de l’action – Informations à transmettre à la Région Centre-Val de Loire :

L’action des développeurs donnera lieu, chaque année, à l’établissement d’un bilan quantitatif et qualitatif adressé à la Région centre-Val de Loire. Ce bilan devra respecter le cadre défini par la Région centre-Val de Loire.

Le bilan comprendra à minima les éléments ci-après :

Indicateurs de suivi de l’activité du développeur :

- ⇒ Nombre de contacts en entreprise matérialisés par une fiche contact contenant un numéro de SIRET avec une classification par taille et par secteur professionnel de l’entreprise.
- ⇒ Nombre de visites en entreprise matérialisées par une fiche contact contenant un numéro de SIRET avec une classification par taille et par secteur professionnel de l’entreprise.
- ⇒ Nombre de contrats d’apprentissage signés avec une classification par taille et par secteur professionnel de l’entreprise.
- ⇒ Nombre de réunions avec les acteurs de l’apprentissage (Région, CFA, structures d’accueil et d’information, etc.).
- ⇒ Nombre de manifestations (salons – forums, etc.) auxquelles à participé le développeur.

Bilan qualitatif :

Volet entreprises :

- ⇒ La perception de la mission du développeur par l’entreprise.
- ⇒ Les attentes formulées par les entreprises sur la mission de développeur de l’apprentissage.
- ⇒ Le degré d’information des entreprises sur l’apprentissage.
- ⇒ Les difficultés rencontrées par les développeurs dans l’exécution de leurs missions.
- ⇒ L’accompagnement souhaité par les entreprises pour la conclusion d’un contrat.
- ⇒ Les atouts de l’apprentissage exprimés par les entreprises.
- ⇒ Les métiers et les niveaux de formation demandés par les entreprises.
- ⇒ Les freins à l’embauche d’apprentis.
- ⇒ L’engagement des entreprises pour l’accueil de jeunes en situation de handicap.
- ⇒ Les attentes des entreprises pour favoriser le développement de l’apprentissage.

Volet partenaires :

- ⇒ Les partenariats développés avec les CFA.
- ⇒ Les partenariats développés avec le réseau des structures d’accueil et d’information, avec les branches professionnelles et le Pôle Emploi.
- ⇒ La coordination avec les autres réseaux de développeurs. Les difficultés rencontrées et les plus-values.